

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

D -4/1/2021

Ecole de Musique

Création d'emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet –

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Adjoint ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, **Conseillers Municipaux ;**

### Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

### Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 34 et 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de l'école municipale de musique,

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois permanents suivants à compter du 1er septembre 2021 :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif à créer	Durée hebdomadaire
Professeur de violon	Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	8 heures

	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe			
Professeur de percussions	Assistant d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	8 heures
Professeur d'accordéon	Assistant d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	8 heures

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE